



PRÉVENTION INCENDIE

LES BRÛLAGES PRINTANIER : PRUDENCE!

*Par Christian Provencher
Technicien en prévention incendie
MRC de La Nouvelle-Beauce*

Pendant les belles journées du printemps, vous déciderez peut-être de nettoyer votre terrain en brûlant des branches ou des feuilles tombées au sol. Pour ce faire, quelques consignes de sécurité sont à respecter.

- Vous devez en tout temps vous procurer un permis de brûlage auprès de votre municipalité. Vous saurez alors si vous êtes autorisés à effectuer votre brûlage et serez informés des normes à respecter selon le règlement municipal.
- N'utilisez jamais d'accélérant (essence, huile, etc.) pour allumer ou entretenir le feu.
- Assurez-vous qu'un adulte responsable est toujours présent pour surveiller le feu. Vous devez avoir à portée de main les outils pour éteindre l'incendie.
- Consultez l'indice-o-mètre de la SOPFEU pour connaître les dangers d'incendie en forêt, qui sont particulièrement élevés au printemps. L'indice-o-mètre est disponible au www.sopfeu.qc.ca.
- Choisissez un endroit dégagé, situé loin de la forêt, des bâtiments, des réservoirs de matières dangereuses et des matières combustibles en général. Référez-vous aux règlements municipaux.
- Vérifiez la vitesse et la direction du vent avant d'allumer le feu. Un vent trop important peut rapidement vous faire perdre le contrôle de l'incendie et le propager aux bâtiments environnants ou à la forêt.
- Éteignez le feu complètement avant de quitter les lieux. Ajouter beaucoup d'eau et brasser les cendres afin de faire pénétrer l'eau efficacement.
- Si vous perdez le contrôle de votre brûlage, contactez rapidement les pompiers en composant le 911.



Si vous avez des questions, communiquez avec votre service de sécurité incendie municipal ou avec le Service régional de prévention incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce aux coordonnées suivantes :



418 387-3444



preventionincendie@nouvellebeauce.com